

TITRE ADVF

ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

- EN ALTERNANCE
- Formation en 1 an

présentation du diplôme

Le **Titre Assistant de Vie aux Familles** est un **titre professionnel** permettant d'exercer auprès d'un public varié : enfants, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap. L'Assistant de vie aux familles a pour mission d'accompagner le quotidien des personnes dans le respect de leur bien-être, de leur vie privée et de leur dignité.

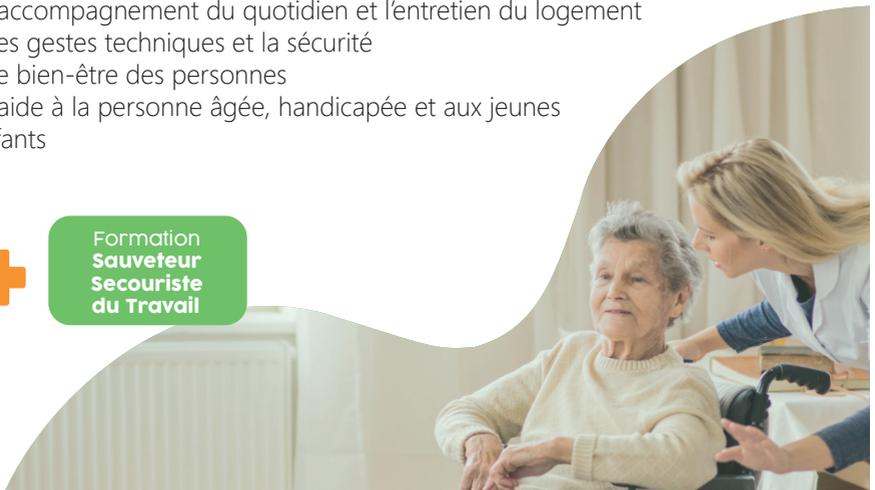
La formation est rythmée entre immersion sur le **terrain** (au domicile des personnes) et cours dispensés au **centre de formation**.

Durant sa formation, l'alternant acquiert les compétences et savoir-faire indispensables à la pratique du métier tels que :

- L'accompagnement du quotidien et l'entretien du logement
- Les gestes techniques et la sécurité
- Le bien-être des personnes
- L'aide à la personne âgée, handicapée et aux jeunes enfants



Formation
Sauveteur
Secouriste
du Travail



TITRE ADVF

EN ALTERNANCE

490 H
80 J

DÉMARRAGE SESSION 1
DÉMARRAGE SESSION 2

A partir du 20 mars 2023
Contactez-nous

profil

Avoir minimum 16 ans
Savoir lire et écrire



enseignements professionnels

- CCP 1 : Entretien du logement et le linge d'un particulier
- CCP 2 : Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien
- CCP 3 : Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile

documents à fournir

- Fiche d'inscription remplie
- Copie de la pièce d'identité
- Attestation de recensement ou certificat de participation à la JDC (pour les -25 ans)

À REMPLIR AVEC L'EMPLOYEUR

- Cerfa d'apprentissage ou de professionnalisation



où envoyer son dossier d'inscription ?

Pour vous inscrire, merci de renvoyer votre fiche d'inscription ainsi que vos autres documents à **Annabelle**, votre Conseillère en Formation à l'IFP, à l'adresse suivante :
a.ruerre@institutdeformationpratique.fr

N'hésitez pas à la solliciter également pour toute question relative à la formation et à l'apprentissage.

les employeurs qui recrutent



... Et bien d'autres employeurs du secteur de l'aide à domicile.

“ En 2020, le réseau ADMR 54 a fait le choix de recruter des aides à domicile en alternance en partenariat avec l'IFP. [...] L'objectif est de mieux intégrer le salarié, de mieux faire connaître la structure et l'équipe pendant cette période ou encore de mieux former pour répondre aux besoins du terrain ! ”

Fédération ADMR 54



types de contrat

Pour les personnes ayant entre **16 et 30 ans**, un **contrat d'apprentissage** est signé avec l'employeur.

Pour les personnes de **plus de 30 ans**, un **contrat de professionnalisation** est signé avec l'employeur.

“ La formation ADVF à l'IFP a été très enrichissante. Elle m'a permis de prendre confiance en moi et d'acquérir l'ensemble des compétences et connaissances nécessaires pour assurer les interventions sur le terrain. ”

Ayawa, apprentie ADVF

formateurs

Les formateurs sont tous des professionnels reconnus pour leurs compétences et leur parfaite connaissance du secteur. Ils mobilisent des outils pédagogiques concrets et proposent des contenus théoriques pouvant servir immédiatement sur le terrain, chez l'employeur. Ils accompagnent et préparent, tout au long, de la formation, les apprentis vers la réussite à l'examen final.

“ L'alternance permet à l'apprenti [...] de se rendre compte réellement du métier sur le terrain et de développer les savoir-être et les savoir-faire pour travailler en autonomie rapidement. En tant que tuteur cela nous apporte une aide au quotidien [...] ”

Jessica, maître d'apprentissage

L'ALTERNANCE

AVANTAGES ET AIDES

Dans le cadre de la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, l'alternant est rémunéré et des aides financières sont possibles pour lui comme pour l'employeur.

début de contrat

Il est possible de signer le contrat en alternance 3 mois avant le démarrage de la formation.



rémunération

L'apprentissage permet de percevoir un salaire. Son montant dépend de l'âge durant la période de formation :

16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 et plus
461,51 € 27% du smic	734,99 € 43% du smic	905,92 € 53% du smic	1 353,07 € 100% du smic

Aide exceptionnelle de l'Etat aux employeurs pour la première année de contrat (contrats d'apprentissage uniquement) : **6.000 €**

autres aides

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du Gouvernement :

www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil

Aide au permis de conduire
(maximum 500 €)

Aide Mobili-jeune
(maximum 100 €/mois)

Pass Culture
(300€ pour les -18 ans uniquement)



formation professionnelle continue et
centre de formation d'apprentis (CFA)

03.83.54.63.67



contact@institutdeformationpratique.fr

17bis rue Laurent Bonnevay 54000 NANCY

N° de déclaration d'activité 41.54.02907.54
SIRET 528.623.861.00028